

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

VALABLES À PARTIR DU 1-1-2017

## Article 1 - Définitions

1. Par « XSPlatforms », il convient de comprendre : XSPlatforms B.V., ou une société membre du groupe mentionnée dans le contrat en tant que partie contractante.
2. Par « Acheteur », il convient de comprendre : la personne physique, personne morale et/ou (joint) venture qui a conclu un contrat avec XSPlatforms concernant la livraison de services et/ou de marchandises par XSPlatforms et/ou concernant la fourniture de toute autre prestation. Lorsque plusieurs parties interviennent en tant qu'acheteurs, chacun est solidairement et personnellement responsable vis-à-vis de XSPlatforms.
3. Par « Parties », il convient de comprendre : XSPlatforms et l'Acheteur.
4. Par « Marchandises », il convient de comprendre : un objet ou des biens.
5. Par « Services », il convient de comprendre : des choses, ainsi que des services, tels que, mais sans s'y limiter, la maintenance, les conseils et l'inspection.
6. Par « par écrit », il convient de comprendre : au moyen d'un document signé par les deux parties ou d'un courrier, d'une télécopie, d'un courriel ou de par tout autre moyen technique convenu entre les parties.
7. Par « Site Internet », il convient de comprendre : tous les domaines Internet enregistrés par XSPlatforms tels que, mais sans s'y limiter, [www.xsplatforms.com](http://www.xsplatforms.com), [www.facadexs.com](http://www.facadexs.com), [www.suspendedxs.com](http://www.suspendedxs.com), [www.scaffoldxs.com](http://www.scaffoldxs.com), [www.fallprotectionxs.com](http://www.fallprotectionxs.com) et les noms de domaines qui y sont liés.

## Article 2 – Applicabilité

1. Lorsque les présentes conditions font partie d'offres et de contrats ayant pour objet la fourniture de services et/ou la livraison de marchandises par XSPlatforms, toutes les dispositions des présentes conditions conclues entre les parties s'appliquent, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par un accord écrit exprès conclu entre les parties. Tout renvoi par l'Acheteur vers ses propres conditions d'achat ou autres est expressément exclu par XSPlatforms.
2. La publication des présentes conditions générales peut se faire entre autres en les mentionnant sur le (verso du) papier à lettre, sur les offres de prix, les confirmations de commande, les courriels ou sur le site Internet.
3. Même si XSPlatforms ne mentionne pas explicitement ces conditions générales, le contenu reste néanmoins totalement en vigueur.
4. Lorsque XSPlatforms n'impose pas le respect strict des conditions générales, cela ne signifie pas que ces conditions générales ne s'appliquent pas ni que XSPlatforms renoncera à l'avenir ou dans des cas similaires au droit de les faire strictement respecter.
5. XSPlatforms n'est pas responsable des malentendus, retards ou informations et déclarations qui ne seraient pas communiquées correctement, dans la mesure où ceux-ci concernent XSPlatforms et l'Acheteur, suite à l'utilisation d'un quelconque moyen de communication entre XSPlatforms et l'Acheteur, ou entre XSPlatforms et un tiers, sauf s'il est question d'une faute intentionnelle ou grave de la part de XSPlatforms.

## Article 3 – Offre

1. Toute offre émise par XSPlatforms est libre de tout engagement, même lorsqu'elle mentionne un délai de validité et/ou même lorsque l'Acheteur a accepté l'offre.
2. Chaque offre est basée sur la réalisation du contrat par XSPlatforms dans des conditions normales et pendant les heures de travail normales.
3. Les offres établies par XSPlatforms sont basées sur les informations fournies par l'Acheteur. L'Acheteur garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la précision des informations, de la documentation et des marchandises qui sont livrées à XSPlatforms, même lorsque celles-ci proviennent de tiers.

4. L'ensemble des informations, illustrations, dimensions, couleurs, poids, quantités et autres spécifications qui sont mentionnés dans une offre, une indication de prix, etc. de XSPlatforms sont toujours approximatifs et n'engageront XSPlatforms qu'une fois qu'ils auront été expressément confirmés en ces termes.

## Article 4 – Contrat

1. Lorsque le contrat est conclu par écrit, il prend effet le jour de la signature du contrat par XSPlatforms ou le jour de l'envoi de cette confirmation de commande par écrit par XSPlatforms.
2. Est considéré comme travail supplémentaire tout ce qui est réalisé, que cela ait été confirmé ou non par écrit, par XSPlatforms d'un commun accord avec l'Acheteur pendant l'exécution du contrat au-delà des quantités expressément indiquées dans le contrat ou la confirmation de commande et/ou tous les travaux qui sont réalisés en plus des travaux expressément décrits dans le contrat ou la confirmation de commande.
3. Les engagements verbaux pris par les collaborateurs de XSPlatforms ainsi que les accords conclus avec ceux-ci n'engagent XSPlatforms que dans la mesure où ceux-ci sont confirmés par écrit par un salarié de XSPlatforms disposant du pouvoir de signature.
4. Lorsqu'un contrat est conclu en utilisant des formes électroniques de communication, l'absence de signature originale ne nuit aucunement au caractère contraignant du contrat. L'Acheteur ne contestera pas l'applicabilité de la validité de ces conditions générales compte tenu du fait que l'offre et/ou l'acceptation a eu lieu par voie électronique.
5. Lorsque XSPlatforms conclut un contrat avec un Acheteur qui est constitué de deux ou plusieurs personnes et/ou personnes morales, chacune de ces personnes (morales) sera solidairement responsable du respect des obligations qui découlent du présent contrat à l'égard de XSPlatforms.
6. XSPlatforms se réserve le droit de faire appel pour le compte et aux risques de l'Acheteur à des tiers pour l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur lorsque cela est raisonnablement requis.
7. XSPlatforms se réserve le droit de mettre fin au contrat conclu, sans intervention judiciaire, en totalité ou en partie, lorsque l'Acheteur demande une mise en règlement judiciaire, lorsque l'Acheteur fait l'objet d'une demande ou d'une déclaration de faillite, lorsque l'Acheteur ne respecte pas ses obligations dans le cadre du présent contrat, lorsque la mission ne peut pas (ou plus) être exécutée ou lorsque l'Acheteur omet de fournir des informations et/ou des marchandises et/ou des services que XSPlatforms souhaite ou exige de recevoir de l'Acheteur dans le cadre des contrats conclus et/ou lorsque l'exécution du contrat est contraire à la réglementation officielle applicable.
8. Lorsque XSPlatforms met fin au contrat pour un des motifs visés à l'article 4 paragraphe 7, l'Acheteur devra automatiquement indemniser XSPlatforms pour les frais encourus en interne et le manque à gagner à hauteur de 20 % de l'indemnisation convenue, avec un minimum de 500,- EUR. L'Acheteur remboursera en outre tous les autres frais engagés par XSPlatforms pour la préparation et/ou l'exécution de ses prestations, ainsi que tous les autres préjudices subis par XSPlatforms. Dans la mesure où XSPlatforms (sur la base des motifs susmentionnés) mettrait fin au contrat conclu entre les Parties, il ne serait pas tenu de verser une quelconque indemnisation ou des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.
9. L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer ce contrat ainsi que les droits et obligations qui en découlent à autrui sans l'accord écrit préalable de XSPlatforms.

**Article 5 – Prix**

1. Les prix communiqués par XSPlatforms s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires et autres charges imposées par l'état sur les ventes et les livraisons et sont basés sur une livraison départ usine suivant les Incoterms en vigueur à la date de l'offre, sauf mention contraire dans les présentes conditions. Par « usine », il convient de comprendre le lieu d'exploitation de XSPlatforms à Gorinchem, aux Pays-Bas.
2. Si, après la date de réalisation du contrat, un ou plusieurs facteurs de calcul du prix de revient subissent une hausse – même si cela se produit suite à des circonstances prévisibles – XSPlatforms a le droit d'augmenter le prix convenu en conséquence.
3. Le contrat inclut la possibilité pour XSPlatforms de facturer séparément le travail supplémentaire fourni par ses soins dès qu'il prend connaissance du montant devant être facturé à cet égard. Pour le calcul du travail supplémentaire, les règles stipulées au paragraphe 1 et au paragraphe 2 du présent article s'appliquent de la même manière.
4. Si en cas d'éventuelles commandes complémentaires, XSPlatforms doit établir ou créer de nouveaux dessins, calculs, descriptions, modèles ou outillages, etc., des frais seront facturés à cet égard.
5. L'emballage n'est pas inclus dans le prix et sera facturé séparément. Les emballages ne sont pas repris.
6. Si XSPlatforms a convenu de monter/installer des marchandises, le prix est calculé en incluant le montage/l'installation ainsi que la fourniture du produit prêt à fonctionner à l'endroit mentionné sur l'offre et y compris tous les frais, à l'exception des frais mentionnés aux paragraphes précédents qui ne sont pas compris dans le prix ou qui sont mentionnés à l'article 10. Les frais engagés pour raison d'intempéries seront refacturés.
7. Lorsque XSPlatforms fournit des conseils verbalement, par écrit ou au moyen d'essais ou d'échantillons concernant l'utilisation (technique), ces conseils seront fournis avec les meilleures connaissances de XSPlatforms, mais ne pourront être considérés que comme des instructions sans aucun engagement. XSPlatforms ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude des conseils en question.
8. Les conseils fournis ne dispensent pas l'Acheteur de l'obligation de contrôler les marchandises et/ou services fournis par XSPlatforms quant à leur aptitude pour l'utilisation visée. L'application, l'utilisation et la transformation des marchandises livrées entrent dans le rayon d'action de l'Acheteur ou de son cercle de clientèle ; XSPlatforms décline toute responsabilité à cet égard.

**Article 6 – Dessins, calculs, descriptions, modèles, outillages, etc. -****Propriété intellectuelle.**

1. Les données mentionnées dans les catalogues, illustrations, dessins, dimensions, etc. ne sont contraignantes que si et dans la mesure où elles figurent expressément dans un contrat signé par les parties ou dans une confirmation de commande signée par XSPlatforms.
2. Les offres émises par XSPlatforms, ainsi que les dessins, calculs, programmes, descriptions, modèles, outillages, matériel de marketing, méthodes, conseils, brevets, etc. créés ou fournis par celui-ci restent la propriété de XSPlatforms, même si des frais sont facturés à cet égard. La propriété intellectuelle concernant les informations qui sont en rapport ou à la base des méthodes de fabrication, de montage et/ou de construction, les produits, etc. restent exclusivement réservées à XSPlatforms, même si des frais sont facturés à cet égard. L'Acheteur s'engage à ne pas copier, communiquer à des tiers, publier ou utiliser lesdites informations, sauf en vue de l'exécution du contrat, autrement qu'avec l'accord écrit de XSPlatforms.
3. En cas d'infraction à ce qui est stipulé au paragraphe 2 du présent article, l'Acheteur devra payer une amende de 10 000,- EUR par infraction et par journée ou partie de journée d'infraction, nonobstant les autres droits que XSPlatforms peut faire valoir (pour les besoins ou non de ses donneurs de licence), par exemple une requête visant à mettre fin à l'infraction ou à payer des dommages et intérêts.

4. L'Acheteur préservera XSPlatforms contre toute action de ses clients basée sur l'accusation selon laquelle les marchandises et services développés par XSPlatforms violent les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

**Article 7 – Délai de livraison**

1. Le délai de livraison débute à la dernière des dates suivantes :
  - a. le jour de la réalisation du contrat ;
  - b. le jour de la réception par XSPlatforms des documents, informations, permis, etc. nécessaires pour l'exécution de la mission ;
  - c. le jour où les formalités nécessaires pour le démarrage des travaux sont remplies ;
  - d. le jour où XSPlatforms reçoit le montant qui doit être versé, selon le contrat, comme paiement anticipé avant le démarrage des travaux.
2. Lorsqu'une date, ou respectivement une semaine de livraison est convenue, le délai de livraison représente la période entre la date de réalisation du contrat et la date de livraison ou respectivement la fin de la semaine de livraison.
3. Le délai de livraison est basé sur les circonstances de travail en vigueur lors de la conclusion du contrat et sur une livraison dans les délais des matériaux commandés par XSPlatforms nécessaires pour réaliser les travaux. Si un retard se produit, qui n'est pas imputable à XSPlatforms, suite à une modification des circonstances de travail visées ou parce que les matériaux nécessaires pour la réalisation des travaux et commandés à temps n'ont pas été livrés dans les délais, le délai de livraison sera prolongé d'autant que nécessaire.
4. Les marchandises sont considérées, en ce qui concerne le délai de livraison, comme ayant été livrées lorsque qu'elles seront prêtes à être contrôlées, lorsqu'un contrôle au sein de l'entreprise de XSPlatforms est convenu, et dans les autres cas lorsque les marchandises sont prêtes pour l'expédition, tout cela après que l'Acheteur en ait été informé par écrit et nonobstant l'obligation pour l'Acheteur de remplir son éventuelle obligation de montage/d'installation.
5. Les délais de livraison indiqués par XSPlatforms s'accorderont le plus possible aux circonstances telles qu'elles se présentaient au moment de la conclusion du contrat. Ils ne sont jamais contraignants ou définitifs. XSPlatforms peut effectuer des livraisons partielles ou reporter la livraison de certains éléments afin de les livrer en même temps que d'autres éléments.
6. Nonobstant ce qui est spécifié ailleurs dans les présentes conditions concernant le prolongement du délai de livraison, le délai de livraison sera rallongé de la durée du retard imputable à l'Acheteur suite à une quelconque obligation découlant du contrat ou une collaboration qui lui est demandée concernant l'exécution du contrat.
7. Le dépassement du délai de livraison ne donne aucun droit à l'Acheteur de résilier totalement ou partiellement le contrat, sauf si le délai est dépassé de plus de 16 semaines ou sera dépassé de plus de 16 semaines selon une communication de XSPlatforms. En cas de dépassement ou d'information comme susmentionné, l'Acheteur peut résilier le contrat en informant XSPlatforms par écrit et il aura alors droit, dans la mesure où cela s'applique, au remboursement de la partie du prix déjà payé pour les marchandises ainsi qu'à l'indemnisation du préjudice qu'il aura subi, ce jusqu'à un maximum de 10 pourcent du prix convenu pour les marchandises livrées. Sauf si l'Acheteur fait usage de son droit de résiliation susmentionné, le dépassement du délai de livraison – quelle qu'en soit la cause – ne donne pas droit à l'Acheteur de réaliser ou faire réaliser, sans mandat judiciaire, des travaux en vue de l'exécution du contrat.

**Article 8 – Transfert de risque et de propriété**

1. Dès que les marchandises sont considérées comme ayant été livrées, au sens de l'article 7 paragraphe 4, l'Acheteur assume le risque pour tout dommage direct ou indirect qui pourrait être subi par ou causé par ces marchandises, sauf si le dommage est dû à une imprudence volontaire ou consciente des collaborateurs faisant partie de la direction de XSPlatforms. Si, après mise en demeure, l'Acheteur reste en défaut d'accepter les marchandises, XSPlatforms a le droit de facturer les frais qui en découlent à l'Acheteur.

2. Nonobstant ce qui est mentionné au précédent paragraphe ainsi qu'à l'article 7 paragraphe 4, la propriété du produit ne revient à l'Acheteur qu'une fois que tous les montants dus par l'Acheteur à XSPlatforms pour les livraisons ou les travaux, y compris les intérêts et frais, ont été intégralement réglés à XSPlatforms.
3. XSPlatforms aura le cas échéant le droit d'accéder librement aux marchandises. L'Acheteur offrira à XSPlatforms toute sa collaboration afin de permettre à XSPlatforms d'exercer le droit de propriété décrit au paragraphe 2 en récupérant le produit, y compris l'éventuel démontage que cela nécessite.
4. La réserve de propriété s'applique en outre à toutes les créances que XSPlatforms peut obtenir à l'égard de l'Acheteur lorsque celui-ci ne respecte pas une ou plusieurs de ses autres obligations à l'égard de XSPlatforms, y compris les frais d'encaissement, intérêts et honoraires. Tant que la propriété des marchandises livrées n'est pas transférée à l'Acheteur, celui-ci ne pourra exercer, utiliser, vendre, mettre en gage ou octroyer aucun autre droit à un tiers, autre que dans le cadre de la gestion normale de l'Acheteur. Les marchandises livrées qui sont devenues la propriété de l'Acheteur suite à son paiement et les autres marchandises qui sont encore à la disposition de XSPlatforms seront utilisées en tant que sûretés pour les créances que XSPlatforms pourrait avoir à l'égard de l'Acheteur à quelque titre que ce soit (droit de gage sans propriété réservé). À la première demande de XSPlatforms, l'Acheteur s'engage à collaborer à l'établissement d'un droit de gage sur les créances acquises ou à acquérir par l'Acheteur suite à la revente des marchandises à ses propres clients.
5. Les marchandises qui sont livrées sous réserve de propriété seront soigneusement conservées par l'Acheteur et seront toujours reconnaissables en tant que propriété de XSPlatforms, l'Acheteur conservant un aperçu de la spécification qu'il fournira à la première demande de XSPlatforms. L'Acheteur assurera les marchandises pour la période de réserve de propriété pour les risques habituels. L'Acheteur mandate par la présente XSPlatforms pour s'octroyer, au nom de l'Acheteur en tant que sûreté complémentaire sur les créances de XSPlatforms à l'égard de l'Acheteur (tacitement) un gage sur toutes les créances sur les compagnies d'assurance en vertu des assurances visées au sens de l'article 3:239 du Code civil.
6. Si l'Acheteur omet de respecter ses obligations de paiement à l'égard de XSPlatforms ou si XSPlatforms possède des motifs fondés pour penser que l'Acheteur omettra de remplir ses obligations, XSPlatforms peut annuler l'éventuel crédit fournisseur octroyé et XSPlatforms peut à tout moment récupérer les marchandises livrées sous réserve de propriété et l'Acheteur donnera libre accès aux locaux où se trouvent les marchandises. Une fois que les marchandises auront été récupérées, l'Acheteur sera crédité de la valeur marchande (sur la base du montant de l'achat) qui ne dépassera en aucun cas le montant d'origine, déduction faite des frais découlant de la récupération des marchandises.
7. XSPlatforms se réserve à tout moment (également avant la livraison) le droit de faire une demande de paiement (partiel) ou de faire établir une sûreté par l'Acheteur pour le montant de l'achat au moyen d'une garantie bancaire, d'un crédit documentaire irrévocable ou d'un document comparable, d'un transfert de créances ou autrement. Si à la première demande, l'Acheteur omet de fournir une sûreté, il sera considéré comme étant en défaut en ce qui concerne le paiement du montant de l'achat, ainsi qu'en ce qui concerne l'acceptation des services et/ou marchandises livrés. XSPlatforms aura alors le droit de mettre (partiellement) fin au contrat ou de le suspendre, sans intervention judiciaire, nonobstant son droit d'exiger des dommages et intérêts.

#### Article 9 – Montage/installation

1. S'il a été convenu entre les parties que XSPlatforms assurerait le montage/l'installation des marchandises à livrer, l'Acheteur est responsable à l'égard de XSPlatforms de la réalisation exacte et dans les temps de tous les aménagements, dispositifs, conditions et/ou permis qui sont nécessaires pour le montage de la marchandise à monter/installer et/ou pour le bon fonctionnement de la marchandise une fois montée/installée. Cela ne s'applique pas lorsque et dans la mesure où la réalisation est effectuée par ou à la demande de

XSPlatforms suivant les dessins et/ou informations établis ou fournis par ou à la demande de ce dernier.

2. Nonobstant ce qui est stipulé au 1er paragraphe, l'Acheteur veillera, lorsque les parties ont convenu que XSPlatforms assurera le montage/l'installation de la marchandise à livrer, qu'à ce que dans tous les cas pour son propre compte et à ses propres risques :
  - a. les collaborateurs de XSPlatforms puissent commencer et continuer à effectuer leurs tâches, dès leur arrivée sur le lieu de montage/installation, pendant les heures normales de travail et en plus, si XSPlatforms le juge nécessaire, en dehors des heures normales de travail, à condition d'en informer l'Acheteur à temps ;
  - b. un hébergement adapté ainsi que tous les dispositifs requis en vertu des règlements officiels, du contrat et de l'usage pour les collaborateurs de XSPlatforms soient présents ;
  - c. les voies d'accès au lieu de montage soient adaptées au transport requis ;
  - d. le lieu de montage indiqué convienne pour l'entreposage et le montage/l'installation ;
  - e. des lieux de stockage nécessaires et fermant à clé pour le matériel, les outils et d'autres choses soient présents ;
  - f. les aides nécessaires et habituelles, outillages auxiliaires, matériaux auxiliaires et servant au fonctionnement (comprenant entre autres les carburants, huiles et graisses, le petit matériel de nettoyage et autre, le gaz, l'eau, l'air comprimé, l'électricité, la vapeur, le chauffage, l'éclairage, etc.) et que les appareils de mesure et de test normaux nécessaires pour les activités de XSPlatforms soient disponibles à temps et gratuitement pour l'Acheteur ;
  - g. toutes les mesures de sécurité et de précaution soient prises et suivies et que toutes les mesures soient prises et appliquées afin de satisfaire aux prescriptions des autorités dans le cadre du montage/de l'installation ;
  - h. au démarrage et pendant le montage/l'installation les marchandises livrées soient présentes au bon endroit.
3. Les frais découlant du non-respect, ou du non-respect dans les délais, des conditions du présent article sont à la charge de l'Acheteur.
4. En ce qui concerne le temps de montage/d'installation, l'article 7 s'applique de la même façon.
5. L'Acheteur garantit l'obtention dans les délais et la conservation de tous les permis à l'égard de XSPlatforms, ainsi que les permis légaux qui sont requis pour les activités à réaliser.

#### Article 10 – Contrôle et tests d'acceptation

1. L'Acheteur effectuera le contrôle respectivement dans un délai de 7 jours maximum suivant la livraison telle que visée à l'article 7 paragraphe ou si le montage/l'installation est convenu, dans un délai de 14 jours maximum suivant le montage/l'installation. À l'échéance de ce délai, en l'absence d'information écrite et spécifique concernant des réclamations fondées, le produit sera considéré comme ayant été accepté.
2. Si des tests d'acceptation ont été convenus, l'Acheteur permettra à XSPlatforms, après la livraison visée à l'article 7 paragraphe 4, ou si le montage/l'installation a été convenu, après le montage/l'installation, d'effectuer les essais préparatoires nécessaires et d'apporter les améliorations et changements que XSPlatforms jugera nécessaires. Les tests d'acceptation seront réalisés immédiatement après la demande de XSPlatforms à cet effet en présence de l'Acheteur. Si les tests d'acceptation sont réalisés sans réclamation spécifique et fondée, et si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations susmentionnées, le produit sera considéré comme ayant été accepté.
3. L'Acheteur mettra à disposition de XSPlatforms les équipements nécessaires pour les tests d'acceptation et les essais qui y sont liés, dont ceux visés à l'article 9 paragraphe 2 point f, ainsi que les échantillons représentatifs des éventuels matériaux à traiter ou à transformer en quantité suffisante, dans les délais et gratuitement, au bon endroit afin que les conditions d'utilisation prévues pour les parties puissent être imitées au mieux. Si l'Acheteur ne satisfait pas à cela, la dernière phrase du paragraphe 2 s'applique.

4. En cas de petits manquements, notamment qui n'influencent pas ou très peu l'usage prévu de la marchandise, le produit sera considéré comme étant accepté malgré ces manquements. XSPlatforms remédiera néanmoins à ces manquements dans un délai raisonnable.
5. Nonobstant les obligations de garantie de XSPlatforms, l'acceptation suivant les paragraphes précédents exclura toute réclamation de l'Acheteur en ce qui concerne un manquement dans la prestation de XSPlatforms.

#### Article 11 – Paiement

1. Le paiement des marchandises et/ou services fournis par XSPlatforms doit être effectué dans les 14 jours suivant la date de facture, sur le compte bancaire indiqué par XSPlatforms, sauf si XSPlatforms le stipule autrement. XSPlatforms peut faire usage de formes électroniques de communication pour l'envoi de sa facture.
2. Les paiements sont effectués en euros, sauf indication contraire.
3. Tous les paiements effectués à XSPlatforms devront être effectués sans aucun(e) déduction, retard ou décompte par le moyen indiqué par XSPlatforms.
4. Le paiement du travail supplémentaire sera effectué dès réception de facture par l'Acheteur.
5. Les paiements de l'Acheteur seront toujours imputés aux intérêts dus suite à un retard de paiement et aux frais d'encaissement (extra)judiciaires et seront ensuite déduits de la créance la plus ancienne.
6. Si l'Acheteur ne paie pas dans le délai convenu, il sera considéré de plein droit comme étant en défaut et XSPlatforms aura le droit, sans aucune mise en demeure, de lui facturer dès l'échéance un intérêt à un taux de 3 pourcents supérieur au taux d'intérêt légal en vigueur aux Pays-Bas, comme stipulé aux art. 6:119a et 6:120 paragraphe 2 du Code civil [néerlandais], ainsi que tous les frais judiciaires et extrajudiciaires découlant de l'encaissement de sa créance.
7. Pendant la période de retard, l'Acheteur sera redevable sur les créances en cours d'un intérêt moratoire de 1,5 % par mois ou partie de mois. À chaque fin d'année, le montant sur lequel des intérêts moratoires seront calculés sera augmenté des intérêts dus pour cette année-là.
8. En cas de démarches d'encaissement extrajudiciaires et judiciaires, l'Acheteur devra régler, outre la somme principale et les intérêts moratoires, également les frais d'encaissement réellement encourus (frais d'avocats, huissiers, y compris frais internes) ainsi que les frais de procédure. Si ces frais ne sont pas payés à temps, ils seront payés provisoirement, préalablement au calcul des frais réels, jusqu'à un montant de 15 % de la facture impayée, avec un minimum de 250,- EUR.
9. Si l'Acheteur est en défaut concernant un quelconque paiement, XSPlatforms peut suspendre unilatéralement et sans aucune mise en demeure les prestations et il peut également mettre fin au contrat sans intervention judiciaire.

#### Article 12 – Garantie

1. Nonobstant les restrictions fixées ci-après, XSPlatforms est garant tant de la bonne qualité de la marchandise livrée par ses soins (autre qu'un service) que de la qualité du matériel utilisé et/ou fourni à cet effet, dans la mesure où cela concerne des défauts non perceptibles respectivement lors du contrôle ou lors des tests d'acceptation dont l'Acheteur prouve qu'ils sont apparus dans les 6 mois suivant la livraison suivant l'article 7 paragraphe 4, étant exclusivement ou considérés comme la conséquence directe d'un défaut dans la construction utilisée par XSPlatforms ou la conséquence d'une mauvaise finition ou de l'utilisation de mauvais matériel.
2. Le paragraphe 1 s'applique de la même manière en cas de défauts non perceptibles lors de respectivement un contrôle ou un test d'acceptation qui trouvent leur origine exclusivement ou principalement dans un mauvais montage/une mauvaise installation effectué(e) par XSPlatforms. Lorsque le montage/l'installation du bien est effectué(e) par XSPlatforms, le délai de garantie de 6 mois visé au 1er paragraphe débute le jour où le montage/l'installation est achevé(e), étant entendu que dans ce cas, le délai de garantie prend dans tous les cas fin 12 mois après la livraison conformément à l'article 7 paragraphe 4.
3. XSPlatforms remédiera aux défauts concernés par la garantie visée aux paragraphes 1 et 2 soit en réparant ou en remplaçant la partie défectueuse, dans l'entreprise de XSPlatforms ou non, soit en envoyant une pièce de rechange, cela

s'effectuant toujours selon le choix de XSPlatforms dans un délai raisonnable. Tous les frais qui dépassent l'unique obligation décrite à la phrase précédente comme, mais sans toutefois s'y limiter, les frais de transport, frais de déplacement et de séjour, ainsi que les frais de démontage et de montage/installation sont à la charge de l'Acheteur. Les pièces respectivement réparées ou remplacées bénéficient d'un nouveau délai de garantie de 6 mois, étant entendu que chaque garantie arrive à échéance 12 mois après la livraison conformément à l'article 7 paragraphe 4 ou, en cas d'applicabilité du paragraphe 2, 18 mois suivant ladite livraison.

4. Les travaux de réparation, révision et entretien et autres services similaires réalisés par XSPlatforms en dehors de la garantie bénéficient, sauf s'il en a été convenu autrement, uniquement d'une garantie quant à la qualité de l'exécution des travaux confiés et ce, pour une période de 6 mois. Cette garantie comprend l'unique obligation pour XSPlatforms de refaire, en cas de mauvaise qualité des travaux concernés, de nouveau les travaux. La deuxième phrase du paragraphe 3 s'applique de la même manière. Dans ce cas, un nouveau délai de garantie de 6 mois s'applique, étant entendu que chaque garantie arrive à échéance une fois que les 12 mois suivant les travaux d'origine se sont écoulés.
5. Les inspections, conseils et services similaires fournis par XSPlatforms ne bénéficient d'aucune garantie.
6. Sont en tout cas exclus de la garantie les défauts qui surviennent et qui sont la conséquence, en partie ou totalement :
  - a. d'un non-respect des consignes d'utilisation et d'entretien ou d'une utilisation autre que normale ;
  - b. de l'usure normale ;
  - c. d'un montage/d'une installation réalisé(e) par l'Acheteur ou par un tiers ;
  - d. de l'application d'une quelconque prescription officielle concernant la nature ou la qualité des matériaux utilisés ;
  - e. respectivement des matériaux ou des choses utilisés en accord avec l'Acheteur ;
  - f. des matériaux ou choses qui ont été fournis à XSPL par l'Acheteur ;
  - g. des matériaux, choses, méthodes de travail et constructions, dans la mesure où ils sont utilisés à la demande expresse de l'Acheteur ainsi que les matériaux et choses livrés par ou au nom de l'Acheteur ;
  - h. des pièces fournies par XSPlatforms provenant de tiers dans la mesure où ce tiers n'a pas fourni de garantie à XSPlatforms ou dans la mesure où cette garantie est échue.
7. Si l'Acheteur ne remplit pas, pas correctement ou pas à temps, une quelconque obligation découlant du contrat qu'il a conclu avec XSPlatforms ou d'un contrat qui est en rapport avec celui-ci, XSPlatforms n'est tenu à aucune garantie – à quelque titre que ce soit - en ce qui concerne ce contrat. Si l'Acheteur procède ou fait procéder au démontage, à la réparation ou à d'autres travaux en rapport avec la marchandise, sans l'accord écrit préalable de XSPlatforms, toute responsabilité au titre de la garantie est annulée.
8. Les réclamations concernant des défauts devront être transmises le plus rapidement possible après leur découverte, mais au plus tard 14 jours après l'échéance du délai de garantie et par écrit, tout recours à l'encontre de XSPlatforms devenant impossible une fois ces délais dépassés. Les actions en justice devront être introduites dans un délai d'un an après l'envoi d'une réclamation valide, sous peine d'être invalidées.
9. Si, afin de remplir ses obligations en matière de garantie, XSPlatforms remplace des pièces/marchandises, les pièces/marchandises remplacées deviennent la propriété de XSPlatforms.
10. Les retours ont lieu pour le compte et au risque de l'Acheteur qui devra également prouver que les marchandises ont bien été retournées.
11. Si le retour visé au paragraphe 10 du présent article n'est pas signalé à temps ou s'il est déclaré infondé ou si les frais correspondants n'ont pas été payés préalablement, XSPlatforms a le droit de refuser les marchandises.
12. XSPlatforms conservera les marchandises renvoyées trop tard, ou le stockage aura lieu, s'il achète les marchandises ailleurs, pour le compte et au risque de l'Acheteur. Une approbation ou une acceptation d'un retour ne pourra jamais nuire à cette mesure.

13. Le prétendu non-respect par XSPlatforms de ses obligations de garantie ne dispensera pas l'Acheteur des obligations qui lui incombent découlant d'un quelconque contrat conclu avec XSPlatforms.

#### Article 13 – Responsabilité

1. La responsabilité de XSPlatforms se limite au respect des obligations de garantie décrites à l'article 12 des présentes conditions. Si XSPlatforms ne respecte pas ses obligations découlant de l'article 12 dans un délai raisonnable, l'Acheteur peut fixer, dans un message écrit, un dernier délai approprié afin que XSPlatforms respecte ces obligations. Si XSPlatforms ne respecte pas ses obligations dans les limites de ce délai, l'Acheteur, peut effectuer lui-même les travaux indispensables ou les faire effectuer par un tiers. Si les travaux de réparation sont réalisés de cette manière, XSPlatforms sera libéré, après paiement des frais raisonnables encourus à ce moment-là, de toute responsabilité, quel que soit le résultat des travaux de réparation effectués, étant entendu que ces frais ne pourront pas dépasser 12 % du prix convenu pour le produit livré.
2. Si les travaux de réparation réalisés conformément au paragraphe 1 ne sont pas réalisés avec succès :
  - a. L'Acheteur a le droit à une remise sur le prix convenu pour le bien livré au prorata de la perte de valeur du produit, étant entendu que cette remise représentera au maximum 12 % du prix convenu pour le produit livré, ou ;
  - b. L'Acheteur pourra, si le défaut reste tel que l'Acheteur perd en grande partie le bénéfice du contrat, résilier le contrat par l'envoi d'une notification écrite à XSPlatforms. L'Acheteur aura alors droit au remboursement du préjudice qu'il aura subi jusqu'à hauteur de 12 % du prix convenu pour la marchandise livrée.
3. Sauf s'il est question d'un manque d'attention intentionnel ou volontaire de la part des collaborateurs faisant partie de la direction de XSPlatforms et sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 7 paragraphe 6 et paragraphes 1 et 2 du présent article, toute responsabilité de XSPlatforms pour des défauts aux marchandises livrées et liés à la livraison, comme le préjudice pour dépassement du délai de livraison et pour non-livraison, les préjudices suite à la responsabilité à l'égard d'autrui, les dommages d'exploitation, dommages consécutifs et dommages indirects ainsi que les dommages qui sont la conséquence d'un agissement illégitime (des collaborateurs) de XSPlatforms est exclue.
4. XSPlatforms n'est par conséquent pas non plus responsable en cas de :
  - a. violation de brevets, licences ou autres droits de tiers ;
  - b. endommagement ou perte, pour quelque raison que ce soit, des matières premières, produits semi-finis, modèles, outillages et autres choses mis à disposition par l'Acheteur.
5. Si XSPlatforms, même sans avoir reçu de mission en vue du montage/de l'installation, XSPlatforms fournit néanmoins de l'aide et de l'assistance – quelqu'en soit la nature - lors du montage/de l'installation, cela s'effectuera au risque de l'Acheteur.
6. L'Acheteur est tenu de respectivement garantir ou indemniser XSPlatforms pour toutes les demandes d'indemnisation de préjudices introduites par des tiers.
7. L'éventuelle responsabilité de XSPlatforms se limite au préjudice qui était prévisible comme possible conséquence de l'action requérant une indemnisation, le montant maximal étant le montant payé dans le cas spécifique en vertu de l'assurance responsabilité conclue, augmenté du montant de la franchise qui n'est, selon les conditions de la police, pas pour le compte de l'assuré. Le montant maximum assuré s'élève à 5 000 000 EUR par évènement, avec un maximum de 10 000 000 EUR par an. Si, pour quelque raison que ce soit, aucune distribution ne peut avoir lieu conformément à l'assurance précitée, toute responsabilité se limitera à maximum 12 % du prix convenu pour le produit livré.
8. XSPlatforms n'est pas responsable si l'Acheteur ne déclare pas les dommages immédiatement par écrit et au plus tard dans les 5 jours suivant la livraison, conformément à l'article 7 paragraphe 4. Toutes les réclamations à l'égard de XSPlatforms sont annulées si l'Acheteur ne réalise pas d'inspection correcte

à la livraison et/ou si l'Acheteur ne peut pas prouver qu'il a suivi toutes les instructions pour le montage, la fixation, l'installation et/ou l'utilisation.

9. XSPlatforms met fin à tout moyen de recours légal ou contractuel qu'il pourrait invoquer pour contester sa propre responsabilité à l'égard de l'Acheteur, ainsi qu'à l'égard des agissements de ses subordonnées et non-subordonnés dont il pourrait être responsable en vertu de la loi.
10. Sous réserve des autres clauses de cet article et des conditions générales, d'autres requêtes (légales) possibles devront être soumises au juge dans un délai maximum d'un an suivant la fourniture de la prestation, sous peine de perdre tous les droits.

#### Article 14 – Force majeure

Par « force majeure » il faut comprendre dans les présentes conditions générales toute circonstance indépendante de la volonté de XSPlatforms – même si celle-ci était déjà prévisible au moment de la réalisation du contrat – qui empêcherait la réalisation, de manière permanente ou temporaire, ainsi que, dans la mesure où cela ne l'inclut pas une guerre, menace de guerre, le terrorisme, une guerre civile, des émeutes, arrêts de travail et des équipements de travail, difficultés de transport, grèves, sabotage, dégâts dus à une tempête et/ou à d'autres catastrophes naturelles, mesures officielles, restrictions d'importation et d'exportation, pannes informatique et de téléphone, incendie et autres perturbations graves au sein de la société de XSPlatforms ou de ses fournisseurs.

#### Article 15 – Suspension et résiliation

1. En cas d'empêchement dans l'exécution du contrat suite à un cas de force majeure, XSPlatforms a le droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution du contrat pendant maximum 6 mois, soit de résilier partiellement ou totalement le contrat, sans qu'il soit tenu de verser une quelconque indemnisation. Durant la suspension, XSPlatforms aura le droit, et à la fin de celle-ci, sera obligé de choisir soit de l'exécuter, dans la mesure du possible, soit de résilier partiellement ou totalement le contrat.
2. Tant en cas de suspension qu'en cas de résiliation en vertu du paragraphe 1, XSPlatforms a le droit d'exiger le paiement immédiat pour les matières premières, matériaux, pièces et autres choses achetées, réservés ou transformés par ses soins en vue de l'exécution du contrat à hauteur de la valeur qui peut raisonnablement leur être attribuée. En cas de résiliation en vertu du paragraphe 1, l'Acheteur est tenu, après le paiement du montant dû en vertu de la phrase précédente, de faire entreposer les marchandises correspondantes pour le compte et au risque de l'Acheteur ou de les vendre ou détruire pour son compte.
3. S'il existe un motif qui permet de craindre que l'Acheteur n'est pas en mesure ou disposé à remplir son obligation contractuelle à l'égard de XSPlatforms, ainsi qu'en cas de faillite, de règlement judiciaire, d'immobilisation, de liquidation, ou d'un transfert total ou partiel de l'entreprise de l'Acheteur, XSPlatforms a le droit d'exiger de l'Acheteur que celui-ci remplisse toutes ses obligations contractuelles (exigibles ou non) et de faire suspendre le contrat en attendant de recevoir une sûreté correspondante. En l'absence de sûreté dans un délai raisonnable fixé par XSPlatforms, XSPlatforms a le droit de résilier totalement ou partiellement le contrat. XSPlatforms dispose de ces droits, en plus de ses autres droits en vertu de la loi, du contrat et des présentes conditions.
4. Si l'Acheteur ne remplit pas, pas à temps ou pas correctement une quelconque obligation découlant du contrat qu'il a conclu avec XSPlatforms ou d'un contrat qui y est lié, XSPlatforms a également le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou de résilier le contrat.
5. En cas de suspension en vertu du paragraphe 3 ou du paragraphe 4, XSPlatforms a le droit de faire entreposer les matières premières, matériaux, pièces ou autres choses qu'il a achetées, réservés, transformés et fabriqués en exécution du contrat pour le compte et au risque de l'Acheteur. En cas de résiliation en vertu de l'article 3 ou de l'article 4, la précédente phrase s'applique de la

même manière, étant entendu que XSPlatforms peut choisir au lieu du stockage également la vente ou la destruction pour le compte de l'Acheteur. En cas de suspension ou de résiliation en vertu du paragraphe 3 ou du paragraphe 4, XSPlatforms a droit à une indemnisation totale, mais n'est quant à lui pas tenu à verser une quelconque indemnisation.

#### **Article 16 – Litiges**

Tous les litiges qui pourraient survenir dans le cadre d'un contrat en partie ou totalement régi par les présentes conditions ou dans le cadre d'autres contrats qui en découlent seront arbitrés par le juge néerlandais compétent. Lorsque la loi ne prévoit pas la compétence d'un juge néerlandais, tout litige sera en première instance arbitré par le tribunal de Rotterdam (procédure de fond) ou par le juge des référés du tribunal de Rotterdam (procédures en référé), sous réserve du droit pour XSPlatforms de soumettre un litige à un quelconque autre tribunal compétent.

#### **Article 17 – Droit applicable**

Tous les contrats sur lesquels s'appliquent en totalité ou partiellement les présentes conditions sont régis par le droit néerlandais, en vigueur pour le royaume en Europe. L'applicabilité de la Convention de Vienne est exclue, tout comme tout autre règlement existant ou futur concernant l'achat de biens mobiliers physiques qui peut être exclu par les Parties.